



POUR FAIRE FACE AU « CORONAVIRUS » : DÉBLOQUER DES MOYENS, PROTÉGER LES SALARIÉS, RESPECTER LE DROIT DU TRAVAIL

Les unions régionales Ile-de-France (URIF) CGT, FO, Solidaires, FSU, avec l'UNEF et l'UNL, dénoncent les discours bellicistes du chef de l'Etat et de son gouvernement, relayés par le préfet de police de Paris, qui, au motif de la « guerre » contre le coronavirus, nous font progressivement glisser vers une situation où leur sont conférés les « pleins pouvoirs », ce que nous n'acceptons pas. En particulier, les URIF viennent de prendre connaissance du « projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 » qui permet d'habiliter le gouvernement à légiférer par ordonnances pour remettre en cause durablement les droits des salariés, notamment en matière de congés payés, de réduction du temps de travail, de repos hebdomadaire ou de liberté de réunion. Pour les URIF, ce projet est inacceptable et ne doit pas voir le jour.

Les URIF condamnent les contradictions insupportables du discours gouvernemental qui rend hommage aux « héros en blouses blanches » alors que le ministère de la Santé a fermé plus de 4000 lits en un an, qu'il se refuse à mettre à disposition le matériel de protection indispensable aux personnels, à ouvrir le moindre lit, à créer le moindre poste supplémentaire dans les hôpitaux pour faire face à la propagation du virus.

Les URIF considèrent que le moyen le plus efficace pour conjurer la catastrophe sanitaire annoncée, ce n'est pas seulement de respecter les gestes barrières, c'est aussi et surtout de rétablir tout de suite les lits qui ont été supprimés depuis des années, de créer sans attendre les postes nécessaires à la prise en charge de tous les patients (ceux atteints du Covid-19 et les autres) et de doter tous les personnels hospitaliers des moyens matériels indispensables à leur protection (masques FFP2, solutions hydroalcooliques, gants, lunettes de protection, surblouses). Se refuser à le faire, c'est se résigner à accepter l'inacceptable, à savoir se préparer à la « priorisation » dans l'accès aux soins : en clair, qui sera soigné et qui ne le sera pas...

Les salarié-es du public et du privé sont en colère, et nous le constatons dans différents secteurs comme à *La Poste*, dans les transports ou sur les plateformes logistiques par exemple, où les conditions ne sont pas réunies pour protéger les agents. Le gouvernement et les employeurs doivent fournir sans délai les équipements de protection indispensables à celles et ceux qui travaillent. Selon le Code du Travail, tout employeur est tenu de protéger les salariés, ce qui est loin d'être le cas. Une crise sanitaire n'est pas synonyme de fin des droits des travailleurs. Une partie de la population est placée en chômage partiel sans aucune certitude sur le versement du salaire. Et c'est encore plus inquiétant pour tous-tes les salarié.e.s précarisé.e.s qui survivent avec des CDD de quelques jours.

Les URIF constatent que le confinement des élèves et des étudiants décidé par le gouvernement aggrave la fracture numérique : en ouvrant de chaotiques plateformes d'éducation à distance, il accentue les inégalités sociales qui frappent en particulier les milieux défavorisés qui n'ont peu ou pas accès à Internet.

Les URIF dénoncent l'étau répressif et liberticide qui se resserre de plus en plus avec ces mesures de confinement et le système de "laissez-passer" afin de pouvoir vivre et se procurer les denrées de premières nécessités. Chacun finit par le constater : le coronavirus met en lumière tous les dysfonctionnements d'une société livrée à l'ultralibéralisme pour le profit des banques et des spéculateurs. La destruction programmée de la recherche publique – ô combien indispensable aujourd'hui – obéit à cette logique.

Les URIF soutiennent les travailleurs qui appliquent le droit de retrait afin de se protéger, elles soutiennent également les salariés qui se mettent en grève pour défendre leurs droits. Les URIF exigent, non pas le report de la « réforme » des retraites comme le gouvernement l'a annoncé, mais son retrait pur et simple : c'est le cas également pour la « réforme » de l'assurance chômage.

Les URIF affirment que la situation exceptionnelle liée à la propagation du coronavirus ne saurait constituer un moyen pour déréglementer les droits des salariés comme le droit syndical : en période de crise, le syndicalisme ne saurait devenir le supplétif du gouvernement chargé de la bonne application des « mesures d'exception ». En ce sens, les URIF demandent auprès du préfet de région que les mandatés syndicaux puissent se déplacer pour faire respecter le droit du travail.

Paris, le 18 mars 2020